

Cap-Santé, le 20 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 août 2025, à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Luc Bertrand
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 juillet 2025
 - 4.2 Gestion des ressources humaines
 - 4.3 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) – Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (23 règlements)
- 6.2 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la ville de Saint-Basile (dossier 450403)
- 6.3 Projet de règlement de contrôle intérimaire visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier – Avis de motion
- 6.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro 392 concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf visant à réviser les pénalités applicables à l'égard des interventions illégales dans l'emprise – Avis de motion
- 6.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement du projet de réfection du pont au km 6 de la Route 2 dans la Réserve faunique de Portneuf
- 6.6 Mandat à la CBJC dans le cadre du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.2 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Dossiers recommandés par la commission du développement social et économique
- 8.3 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Annulation d'une aide financière accordée via la résolution CR 152-06-2025
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Adoption de l'ajout du monument du Sacré-Coeur à titre d'intérêt patrimonial supérieur à la liste des bâtiments admissibles au volet 1a du PSMMPI par suite du règlement de PIIA (#02-2000) de la Municipalité de Saint-Casimir
- 8.5 Projet de l'Entente de développement culturel 2025-2027 – Appropriation du patrimoine archéologique de Portneuf
- 8.6 Programme d'appui aux collectivités (MIFI) – Dépôt d'une nouvelle entente – Appel de propositions 2025-2028
- 8.7 Résolution modifiant la résolution CR 318-12-2023 - Salon industriel de Québec – Ajustement du montant à payer à la Corporation de développement de Saint-Raymond
- 8.8 Résolution modifiant la résolution CR 058-03-2025 – Modification de la forme juridique et du nom de l'entreprise

8.9 Résolution modifiant la résolution CR 151-06-2025 – Rectification des postes budgétaires

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

~~9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption~~

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 septembre 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 17 septembre 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 179-08-2025

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 9.1 *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

CR 180-08-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 juillet 2025 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2025

CR 181-08-2025

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	99 100,27 \$
Service de la paie :	351 340,25 \$

Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	37 926,51 \$
Immobilisations :	1 324,47 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	20 514,89 \$
▪ OSEntreprendre :	57,49 \$
▪ Tourisme :	5 841,29 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	13 380,43 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	268 159,96 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	57 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	57 500,00 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	16 546,74 \$
▪ Plan climat :	3 449,25 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	30 833,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	62 070,00 \$
▪ Entente CALQ :	30 000,00 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	27 673,52 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	159 374,62 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	3 778,69 \$
GRAND TOTAL :	1 246 371,38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2025;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de directeur général adjoint par intérim de la MRC de Portneuf, je soussigné, Daniel Béliveau, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 juillet 2025, et ce, telles que présentées.

Daniel Béliveau
Directeur général adjoint par intérim

4.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CR 182-08-2025

CONSIDÉRANT les besoins de réorganisation de la structure de gestion;

CONSIDÉRANT l'abolition des postes de directeur des finances et de greffière-trésorière adjointe de la MRC;

CONSIDÉRANT l'entente de départ signée avec monsieur Charles-Édouard France pour confirmer sa fin d'emploi;

CONSIDÉRANT le départ signifié par madame Raphaëlle Guay pour un nouveau poste chez Desjardins;

CONSIDÉRANT le projet de structure organisationnelle proposé par la direction et recommandé par la commission d'administration;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'autoriser l'ouverture des postes :

- DGA Greffe-trésorier/Service administratif;
- Directeur, Service de développement économique;
- Aménagiste, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Chargé de projet mise en valeur du site du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir- Allsopp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE – ADOPTION

CR 183-08-2025

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de Portneuf doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

CONSIDÉRANT que la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* est adoptée conditionnellement à l'approbation et aux modifications soumises par le ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT que la mise en application sera effectuée en fonction de la bonification et de l'interprétation acceptées par le ministère;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$

CR 184-08-2025

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve, pour ses TNO, le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (23 RÈGLEMENTS)

CR 185-08-2025

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-25-06-174 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;

- règlement numéro URB-25-06-173 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-25-06-177 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 339-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 340-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 126-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 342-25 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 343-25 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 129-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 341-25 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 606-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015, le règlement de zonage numéro 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015, le règlement de construction numéro 498-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 607-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 et le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 553-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 552-25 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro URB-02.04 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 06-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 298-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 301-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 311-05-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 893-25 modifiant le règlement de lotissement numéro 584-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 897-25 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 899-25 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500-25 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise le directeur général adjoint par intérim à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (DOSSIER 450403)

CR 186-08-2025

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 18 juin 2025, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le territoire de la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 4 897 499, 4 897 500 et 5 907 304 du cadastre du Québec afin de procéder à des travaux de reconstruction du pont surplombant la rivière Portneuf, sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à corriger les défauts et à résoudre le problème de capacité portante de la structure (cul-de-sac avec ferme de l'autre côté) ainsi qu'à améliorer l'état et la fonctionnalité de la structure jugés déficients;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 2 345,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif agricole ont été consultés relativement à cette demande et qu'ils ont signifié leur accord relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour améliorer l'état et la fonctionnalité de la structure jugés déficients et assurer la sécurité des usagers de cette traverse;
- l'endroit projeté pour la réfection du pont tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les parties de lots concernées par cette demande sont occupées par des bâtiments résidentiels et des bâtiments de ferme (rive nord

- de la rivière) ou dans un secteur de forte pente (rive sud de la rivière);
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PROJET DE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Mario Dupont, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement de contrôle intérimaire visant les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur du projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement vise à exercer un contrôle intérimaire immédiat sur les terres du domaine de l'État situées dans le corridor visé par le projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier. Il interdit les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions, ainsi que les demandes d'opération cadastrale et les morcellements de lots par aliénation. Ce règlement s'applique sur le territoire des villes de Cap-Santé, de Donnacona, de Neuville et de Pont-Rouge, uniquement aux lots du domaine de l'État situés dans le corridor visé par le projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF VISANT À RÉVISER LES PÉNALITÉS APPLICABLES À L'ÉGARD DES INTERVENTIONS ILLÉGALES DANS L'EMPRISE – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Yves Bédard, représentant de la Ville de Lac-Sergent, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf numéro 392 sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement vise, dans les faits, à augmenter les montants des pénalités rattachées aux interventions illégales susceptibles d'être réalisées dans les limites du parc régional linéaire afin d'être plus dissuasives pour les contrevenants. Ce projet de règlement verra également à harmoniser cette réglementation avec les nouvelles dispositions applicables aux interventions dans la végétation qui ont été incluses récemment dans la Politique de gestion des occupations applicable au PRLJCP.

**6.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DU
PONT AU KM 6 DE LA ROUTE 2 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORTNEUF**

CR 187-08-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente régionale de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la période 2024-2027 et, qu'en vertu de cette entente, la MRC de Portneuf dispose d'un budget pour financer des interventions ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Miguick a déposé une proposition de projet de réfection du pont du km 6 de la Route 2 dans la Réserve faunique de Portneuf, consistant à remplacer les garde-corps du pont, et que ce projet répond aux critères d'admissibilité du cadre normatif du PADF;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 19 100 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets sur territoire public de la MRC s'est réuni le 17 juillet 2025 pour analyser le projet et est favorable au financement pour la moitié du coût évalué pour la réalisation du projet, soit 9 550 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution du PADF ne peut dépasser 75 % du coût du projet, représentant ainsi un montant de 7 162 \$;

CONSIDÉRANT que le solde du budget pour financer des interventions ciblées réservé au comité est suffisant;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de réfection du pont du km 6 de la Route 2 dans la Réserve faunique de Portneuf, pour un montant maximum de 7 162 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à procéder à la signature d'une entente contractuelle avec le promoteur du projet, l'Association sportive Miguick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6 MANDAT À LA CBJC DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC RÉGIONAL DE
LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER**

CR 188-08-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé, en date du 24 mars 2025, conjointement avec la MRC de La Jacques-Cartier, une entente d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un processus de planification visant la protection et la mise en valeur du corridor de la rivière Jacques-Cartier et la création d'un parc régional;

CONSIDÉRANT que ce processus de planification implique la réalisation d'un portrait du territoire, incluant une représentation cartographique des différents éléments soulevés;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, pour la réalisation de ce portrait territorial, de recourir à l'expertise de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) qui connaît bien le territoire du bassin versant de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CR 314-12-2024 adoptée par le conseil de la MRC, celui-ci a accepté que la MRC de Portneuf soit désignée comme administratrice dans le cadre de l'entente d'aide financière conclue avec le MAMH;

CONSIDÉRANT que la CBJC a déposé une offre de services professionnels à la MRC de Portneuf, datée du 27 juin dernier, visant la réalisation du portrait du territoire visé par le projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que l'offre de services déposée à la MRC de Portneuf est établie selon une tarification horaire (80 \$/heure) pour une banque maximale de 250 heures, le tout estimé à 20 000 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que le comité de suivi du projet prévu dans l'entente d'aide financière avec le MAMH s'est réuni en date du 19 août dernier afin d'analyser l'offre de services déposée à la MRC de Portneuf et que celui-ci convient de la pertinence d'octroyer la réalisation du mandat à la CBJC selon les honoraires proposés;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE, conformément aux ententes établies, le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la CBJC le mandat de réalisation du portrait du territoire visé par le projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier selon l'offre de services déposée en date du 27 juin 2025, soit pour un montant de 20 000 \$ (plus les taxes applicables);

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'engagement de la CBJC à ne pas diffuser les nouvelles données recueillies dans le cadre de celui-ci sans l'autorisation préalable des deux MRC concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 189-08-2025

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 11 394 558 \$ à être accordée pour la période 2018-2025 (incluant un addenda de bonification signé en octobre 2020);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf possède les sommes nécessaires dans l'enveloppe du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets le 18 août dernier;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Aides financières non remboursables				
Entreprise/dossier	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
9533-3324 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Auberge Zacharie	Relance de l'auberge	945 500 \$	Rivière-à-Pierre	100 000 \$
Oxygène Portneuf inc.	Relève de l'entreprise Oxygène Portneuf inc. et acquisition de Gaz et soudure Neuville inc.	3 650 000 \$	Saint-Basile	100 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	4 595 500 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	200 000 \$

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières non remboursables telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – DOSSIERS RECOMMANDÉS PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CR 190-08-2025

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 18 août dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Projet	Montant recommandé	Poste budgétaire
Fête d'indépendance du Guatemala et du Mexique – Accès Travail Portneuf	500 \$	Dons et commandites numéro 02 62100 970
Tournoi de balle des Services d'urgence – Tournoi de balle des Services d'urgence	2 000 \$	Dons et commandites numéro 02 62100 970
Épluchette interculturelle – Ville de Saint-Basile	500 \$	Dons et commandites numéro 02 62100 970
Salon Contact Emploi Portneuf – Accès Travail Portneuf	2 000 \$	FRR – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62143 970
Festival OPINS – Centre Vacances Lac Simon	500 \$	FRR – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62143 970
Portes ouvertes Mangeons local de l'Union des producteurs agricoles – Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale - Côte-Nord	750 \$	PDTAB numéro 02 62168 970

Il est proposé par M. Luc Bertrand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim, à verser lesdites aides financières accordées à même les postes budgétaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE VIA LA RÉOLUTION CR 152-06-2025

CR 191-08-2025

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés dans le projet de l'entreprise « Ferme Toudou S.E.N.C. » depuis l'adoption, le 18 juin 2025 (CR 152-06-2025), d'une aide financière non remboursable de mille dollars (1 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) volet 8;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique a analysé la demande de l'entreprise « Ferme Toudou S.E.N.C. » lors de sa réunion du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que le nouveau coût de projet présenté ne cadre plus avec les conditions d'admissibilité mentionnées dans la politique relative au Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande l'annulation de l'aide financière non remboursable de mille dollars (1 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) volet 8 accordée en juin dernier par le conseil des représentants;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'annulation de l'aide financière non remboursable de mille dollars (1 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) volet 8 accordée à l'entreprise « Ferme Toudou S.E.N.C. » via la résolution CR 152-06-2025 adoptée le 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION DE L'AJOUT DU MONUMENT DU SACRÉ-COEUR À TITRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SUPÉRIEUR À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU VOLET 1A DU PSMMPPI PAR SUITE DU RÈGLEMENT DE PIIA (#02-2000) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CR 192-08-2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les bâtiments concernés par le règlement #02-2000 qui a été adopté par la Municipalité de Saint-Casimir le 5 septembre 2000 sont d'un intérêt patrimonial exceptionnel ou supérieur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la présente demande se retrouve inclusif dans la zone Pa-1 identifiée en annexe relative au PIIA #02-2000;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné par ce règlement doit être soutenu par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), lequel correspond aux exigences du programme;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le monument du Sacré-Coeur de Saint-Casimir comme bâtiment admissible visé par le « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 02-2000 » adopté par la Municipalité de Saint-Casimir le 5 septembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROJET DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 – APPROPRIATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE PORTNEUF

CR 193-08-2025

CONSIDÉRANT que l'Étude de potentiel archéologique réalisée en 2021 pour le compte de la MRC de Portneuf par la firme La Horde patrimoine appliqué inc. identifie les sites qui ont fait l'objet de fouilles archéologiques sur le territoire de la MRC au fil du temps;

CONSIDÉRANT qu'une prochaine étape consiste à apprécier les collections archéologiques issues du territoire portneuvois et à concevoir leur mise en valeur, notamment pour alimenter les expositions du futur musée régional d'histoire et d'archéologie du site du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la MRC de Portneuf pour les années 2025 à 2027 prévoit un projet d'« Appropriation du patrimoine archéologique de Portneuf » associé à une enveloppe de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la firme La Horde patrimoine appliqué inc. offre ses services pour la réalisation d'une étude des collections archéologiques de la MRC de Portneuf dans une perspective de mise en valeur pour la somme de 17 955 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf investisse un montant de 17 955 \$ plus taxes applicables de l'Entente de développement culturel 2021-2023 associé au projet d'« Appropriation du patrimoine archéologique de Portneuf » pour l'étude « Les collections archéologiques de la MRC de Portneuf : perspectives de mise en valeur » par la firme La Horde patrimoine appliqué inc.;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (MIFI) – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE ENTENTE – APPEL DE PROPOSITIONS 2025-2028

CR 194-08-2025

CONSIDÉRANT que l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) permettant de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes est venue à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le MIFI offre aux MRC de conclure encore une fois une entente de trois ans pour maintenir les efforts déployés par la MRC de Portneuf et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà réalisé avec succès l'entente PAC transitoire 2021-2022 ainsi que l'entente PAC MIFI 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de poursuivre la mise en place d'une stratégie d'attraction, de sensibilisation, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer son soutien aux entreprises de la région qui embauchent et forment des travailleurs issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT l'engagement des partenaires du milieu et leur volonté à poursuivre, en collaboration étroite avec la MRC de Portneuf, la mise en oeuvre de son plan d'action présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), tel que requis dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des organisations municipales et régionales et des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par la MRC dans la démarche, le MIFI en investira également un, ce qui représente un effet de levier très intéressant pour la région;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC autorise le dépôt au Programme d'appui aux collectivités (MIFI) – Appel de propositions 2025-2028;

QUE la MRC investisse dans cette entente d'une durée de trois ans :

- 70 000 \$ par année provenant de son budget du FRR, somme totale de 210 000 \$ dédiée aux ententes sectorielles et ministérielles, afin de permettre la mise en oeuvre des actions prévues au plan d'action 2025-2028, poste budgétaire « MIFI/MRC (FRR) – Projets Programme d'appui aux collectivités (PAC) » numéro 02 62104 970;
- Le tout en contrepartie d'une contribution de 70 000 \$ par année, totalisant 210 000 \$ de la part du MIFI, et ce pour un grand total de 420 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION CR 318-12-2023 - SALON INDUSTRIEL DE QUÉBEC – AJUSTEMENT DU MONTANT À PAYER À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND

CR 195-08-2025

CONSIDÉRANT que M. Richard St-Pierre, commissaire industriel pour la Corporation de développement de Saint-Raymond, avait interpellé la MRC afin de partager les coûts et l'animation d'un espace 10' x 20' au Salon industriel de Québec les 8, 9 et 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'animation d'un kiosque au Salon industriel de Québec s'inscrit dans les efforts à mettre en place selon la démarche d'Accès entreprise Québec (AEQ) et que l'activité cadre avec les axes de développement de plusieurs fonds à la MRC;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à cette participation ont été plus élevés que le montant de 6 940 \$ plus taxes prévu au départ et mentionné dans la résolution CR 318-12-2023;

CONSIDÉRANT que cette augmentation représente un ajustement à la hausse de la dépense de la MRC d'un montant de 1 394 \$ plus taxes sur le montant de 3 470 \$ plus taxes, portant donc la dépense totale de la MRC à 4 864 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint par intérim à effectuer le paiement de 4 864 \$ plus taxes à la Corporation de développement de Saint-Raymond afin de défrayer les coûts de location du site;

QUE cette dépense soit prise à même l'enveloppe du FRCN 2024 au poste budgétaire « FRCN - Projets et ententes » numéro 02 621 12 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION CR 058-03-2025 – MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE ET DU NOM DE L'ENTREPRISE

CR 196-08-2025

CONSIDÉRANT qu'une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC de Portneuf volet 1 a été accordée par le conseil des représentants le 19 mars 2025 (CR 058-03-2025) à l'entreprise « Érablière Émile Trottier (S.E.N.C.) »;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Érablière Émile Trottier (S.E.N.C.) » a été dissoute suite à la création de la société par actions « Mil & un Érable inc. »;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique s'est réunie le 18 août 2025 et se dit en accord avec la modification à apporter au nom du bénéficiaire afin que l'aide financière accordée à « Érablière Émile Trottier (S.E.N.C.) » soit plutôt octroyée à « Mil & un Érable inc. », étant donné que le projet en soi n'est pas différent de ce qui a été présenté au départ à la commission et que les promoteurs demeurent les mêmes;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil autorise la modification à apporter à la résolution CR 058-03-2025 relativement au nom du bénéficiaire et que l'aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC de Portneuf volet 1 accordée par le conseil des représentants le 19 mars 2025 à « Érablière Émile Trottier (S.E.N.C.) » soit plutôt octroyée à « Mil & un Érable inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION CR 151-06-2025 – RECTIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

CR 197-08-2025

CONSIDÉRANT qu'une rectification des postes budgétaires est à apporter aux aides financières accordées via la résolution CR 151-06-2025;

CONSIDÉRANT que ces aides financières ne doivent pas toutes être puisées à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970, tel qu'indiqué dans cette même résolution;

CONSIDÉRANT que les postes budgétaires, étant différents pour chacun des projets, auraient dû être spécifiés comme suit :

Projet	Montant recommandé	Poste budgétaire
Festival de la pétanque – Festival de la pétanque de Saint-Gilbert	500 \$	Dons et commandites numéro 02 62100 970
La route des fleurs – Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP)	3 500 \$	MRC – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996
Participation annuelle – Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP)	Jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 15 000 \$	FASAP CONT. FINAN. numéro 02 70193 970

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution CR 151-06-2025 par la bonification du tableau avec la mention des postes budgétaires pour chacun des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Daniel Béliveau, directeur général adjoint par intérim, à verser lesdites aides financières accordées en juin dernier à même les postes budgétaires spécifiés dans le tableau de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

Le point a été retiré de l'ordre du jour, considérant la non-réception des documents permettant l'adoption de la résolution.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard mentionne la tenue d'une rencontre la semaine dernière concernant la poursuite de la tournée de consultation sur la vision stratégique en matière d'aménagement.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue cette semaine, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne que lors de la rencontre tenue le 14 août dernier, il a été discuté, entre autres, de la mise en place de l'équipe pour l'élaboration du Plan climat de la MRC.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission s'est tenue ce matin afin de discuter des différents enjeux présentés et du nouvel organigramme.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre a eu lieu récemment afin de planifier et de s'assurer du suivi concernant le dépôt des documents auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP).

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 11 septembre prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Luc Bertrand lance une invitation à venir assister à l'événement *Les Fêtes gourmandes de Neuville* qui se tiendra du 21 au 24 août prochains.

M. Claude Duplain invite la population à l'événement sportif, culturel et familial *Raid Bras du Nord – Promutuel assurance* qui se tiendra du 21 au 24 août prochains à Saint-Raymond, qui permettra de voir, par la même occasion, l'avancement des travaux du Parc Promutuel assurance.

M. Deny Lépine informe l'assemblée de l'inauguration d'une nouvelle infrastructure inclusive nommée *Mini-putt Saint-Alban*, qui aura lieu le 23 août prochain à 14 h à Saint-Alban, invitant ainsi la population à venir y jouer éventuellement.

M. Mario Alain invite la population à venir participer au *Tournoi de golf des pins* à Saint-Alban, au profit des œuvres pour les jeunes enfants, qui se tiendra le 12 septembre prochain. M. Alain, agissant en tant que l'un des présidents d'honneur, indique aux élus que des invitations leur ont déjà été expédiées concernant cet événement.

M. Cédric Champagne lance une invitation à venir assister au *5 à 7 festif* qui a lieu à tous les vendredis soirs, jusqu'à la fin septembre, sur le perron de l'église à Saint-Léonard-de-Portneuf. M. Claude Duplain tient à souligner l'excellent travail effectué concernant l'instauration d'une cuisine communautaire aménagée dans le sous-sol de cette église.

M. Patrick Bouillé souligne l'événement relatif au 350^e anniversaire du *Moulin à vent de Grondines* qui se tiendra le 31 août prochain. Il ajoute que la tenue de la Course du Vieux Moulin s'inscrira dans le cadre de cette activité organisée sous l'égide de Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines.

M. Maryon Leclerc lance une invitation à venir participer aux activités suivantes qui se tiendront le 23 août prochain, soit un tournoi de pétanque, une partie de hockey junior majeur entre Les Tigres de Victoriaville et les Remparts de Québec à 19 h, ainsi que le Festival de la récolte, soulignant ainsi la présence des nouveaux arrivants à Saint-Marc-des-Carières.

M. Mario Dupont invite la population à l'événement *Bière et poutine* qui aura lieu le 29 août prochain à compter de 17 h sur le site de l'Hôtel de ville de Pont-Rouge (Jardins du 150^e).

M. Guy Germain lance une invitation à venir assister au premier tournoi de basketball, qui comprendra 22 équipes provenant de partout au Québec, lequel se tiendra le 23 août prochain à 10 h sur le site de l'aréna à Saint-Ubalde.

M. Guillaume Vézina invite toute la population à l'*Épluchette de blé d'Inde interculturelle de Saint-Basile*, qui aura lieu le 6 septembre prochain à compter de 11 h au Centre nature de Saint-Basile. M. Gaudreau invite les gens à découvrir les nouvelles manières de déguster le maïs, autrement que par la façon traditionnelle.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 3 SEPTEMBRE 2025 / SÉANCE ORDINAIRE : 17 SEPTEMBRE 2025

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 198-08-2025

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Patrick Bouillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

Le directeur général adjoint par intérim

Bernard Gaudreau

Daniel Béliveau